



## **ARRETE TEMPORAIRE** **No 2025-55**

### **PORTANT INTERDICTION STATIONNEMENT PLACES PARKING SALLE POLYVALENTE**

#### **La commune de Chamigny**

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R 225,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la circulation et à la signalisation routière,

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6,

**Considérant** la demande formulée par Monsieur Thomas GIROT demeurant à Sainte Aulde chargé d'effectuer des abattages d'arbres sur la propriété de Monsieur SIFFERLEN rue de l'Église,

**Considérant** qu'il y a lieu de règlementer le stationnement sur le parking de la salle polyvalente à Chamigny pour la sécurité des riverains et des travailleurs ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Les mercredi 12 et jeudi 13 novembre 2025 de 8 heures à 18 heures et pendant toute la durée des travaux soit 2 jours, le stationnement sur environ 15 places de parking y sera interdit.

**Article 2** La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions et sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone en question.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,  
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours.  
- A l'entreprise.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le 10.11.2025

Chamigny, le 07 novembre 2025

Le Maire,

Sylvie LE BRETON  
Maire de Chamigny

